

AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« Appels à projets musiques actuelles dans le cadre du contrat de filière »

Cadre réservé à l'administration :

Commission :

N° ou nom du
Programme ou du
rapport :

SESSION DES 19 et 20 décembre 2024

AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDGETAIRE :

-modification d'AE : / AP : / CP :

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport :
Culture, Patrimoine et Vie locale

Les récentes actualités nationales ont mis en lumière le dérapage financier de l'Etat français et la nécessité d'engager un processus d'économies et de recherche de nouvelles recettes pour réduire la dette de l'Etat qui s'établit à 3 228,4 milliards d'euros à la fin du deuxième trimestre 2024.

A la suite de la réception des rapports budgétaires qui sont soumis au vote, nous constatons que la majorité régionale souhaite s'inscrire dans une démarche de participation de notre collectivité au redressement des finances publiques en ciblant en particulier les dépenses de fonctionnement.

Si nous sommes conscients des réalités économiques du pays et de la nécessité d'adopter un autre système de dépense de l'argent public, les mesures actuellement proposées nous semblent démesurées et prises de façon précipitée, sans concertation avec les acteurs du territoire.

En effet, le budget primitif 2025 prévoit l'abrogation de plus d'une soixantaine de règlements d'intervention, dispositifs ou appels à projet.

Parmi ces suppressions, il est notamment question du dispositif Appels à projets musiques actuelles ayant pour objectif d'encourager les coopérations professionnelles impactant durablement l'écosystème local ou régional des musiques actuelles d'une part. D'autre part, cet appel à projet vise à soutenir des projets d'expérimentation, des solutions nouvelles qui répondent aux défis contemporains (nouvelles pratiques, nouveaux enjeux) et favorisent les conditions d'un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière.

La décision de supprimer ce dispositif sans présentation préalable d'un bilan concernant les champs d'action

de ce dispositif, le nombre de structures et d'acteurs accompagnés ou sur les motifs clairs et chiffrés ayant conduit à la décision de supprimer ce règlement d'intervention nous inquiète quant aux possibles conséquences sur la préservation de l'équité entre les territoires et l'égal accès aux services publics.

Nous nous inquiétons également des conséquences en matière de préservation des emplois. En effet, selon une étude menée par les pôles culturels régionaux, la baisse drastique des subventions, conséquente à la suppression des règlements d'intervention, menacerait 2443 emplois en 2025, soit 36,5 % des emplois des structures interrogées par les pôles.

Aussi, soucieux de préserver l'accès pour toutes et tous aux services publics, et de maintenir le dialogue avec les partenaires de la Région, nous proposons de revenir sur l'abrogation du dispositif Appels à projets musiques actuelles. À cette fin, nous suggérons d'inscrire au budget primitif 2025 la délibération suivante :

Délibéré : Dans le paragraphe 4/ Accompagner les grands opérateurs culturels et patrimoniaux dans leur rôle de rayonnement vers le territoire régional

De supprimer :

Compte tenu du recentrage de la Région sur ses compétences obligatoires et de ses choix d'intervention prioritaires tels que présentés dans ce rapport, il est également proposé d'abroger différents dispositifs tels que présentés en annexe 2.

D'ajouter :

Je vous propose d'inscrire, à titre indicatif, 100 000 € en autorisations d'engagement.



Franck Nicolon
Conseiller régional, membre de la commission culture